

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **BONAFIDE***

*de la société SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L.  
enregistrées sous les n°2020-0410 et n°2020-0411*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms BONALEAD et BOSCANOVA.

Port de l'indication générale de la bascule réglementaire  
à la demande des autorisations  
de mise sur le marché

Maïs-OGM autorisé par l'UE

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	BONAFIDE BONALEAD BOSCANOVA
<b>Type de produit</b>	Générique
<b>Titulaire</b>	SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 Murcia Espagne
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - boscalide
<b>Numéro d'intrant</b>	538-2018.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2190490
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

**18 FEV. 2020**

*Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché*

**Marie-Christine de GUENIN**